

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

37. Subvention à l'École DIWAN de SAINT-HERBLAIN

Monsieur GUILLON rapporte :

L'Éducation nationale permet l'apprentissage des langues minoritaires dans les établissements publics ou privé sous contrat d'association. Le code de l'éducation précise que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ».

L'article L. 212-8 du code de l'éducation apporte également des précisions, afin de permettre de « faciliter l'inscription d'élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un enseignement de langues régionales dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles. »

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association d'une autre Commune, dispensant un enseignement de langue régionale, est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement.

7 élèves orvaltais ont fréquenté l'école DIWAN de Saint-Herblain durant l'année scolaire 2019/2020 : 5 en niveau maternelle et 2 en niveau élémentaire.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, dans la mesure où il n'existe pas d'enseignement de la langue bretonne dans les écoles de la ville et afin de rendre cet enseignement possible aux familles orvaltaises qui le souhaitent, la Ville propose de subventionner cette école, située à Saint-Herblain mais à proximité de notre Commune, qui œuvre pour l'enseignement de la langue régionale bretonne.

La Ville d'Orvault attribuera une subvention unitaire par élève orvaltais, différenciée par cycle selon le mode de calcul d'un coût élève applicable à un élève orvaltais scolarisé à l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat :

- Pour un élève de maternelle : 1 632 euros
- Pour un élève d'élémentaire : 323 euros

Cette participation à la scolarité en langue bretonne des enfants orvaltais sera versée en février de chaque année scolaire sur la base d'un effectif transmis par l'école DIWAN à la rentrée ; dès février 2021 pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette subvention est imputée sur le compte 213 6558

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe « L'Humain au cœur de l'action » :

- **ADOpte** les montants de subvention à l'Ecole DIWAN de Saint-Herblain tels que présentés dans la délibération ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 SEP. 2020
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 septembre 2020

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE